

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 décembre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Date de la convocation : 02/12/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-12D13 - Rentrée scolaire 2026 - renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article 0521-12 modifié du Code de l'éducation,

Monsieur le Maire rappelle la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours prise par délibération du 12 juin 2020, renouvelée par délibération n°2022-12D14 en date du 07 décembre 2022.

Considérant que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande qui sera examinée lors du prochain conseil départemental de l'éducation nationale qui se tiendra au mois de mars 2026.

Cette demande de renouvellement a été soumise lors d'un conseil d'école extraordinaire en date du 16 novembre 2025. Cependant le procès-verbal de ce conseil d'école extraordinaire ne mentionne pas si la demande de renouvellement a fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reporter la décision de renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de reporter la décision de renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire au prochain conseil municipal.
- Charge Monsieur le Maire d'informer la direction de l'école de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le maire
Christophe RAMBAUD

